



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Plans santé et pauvreté

Question orale n° 400

Texte de la question

M. Frédéric Barbier interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les plans santé et pauvreté. Le Président de la République a présenté le mois dernier les plans santé et pauvreté, tant attendus par les citoyens. Ces plans ont reçu une large approbation des associations pour l'un et des professionnels de santé pour l'autre. Le plan pauvreté prévoit de lutter contre les inégalités et ce dès la petite enfance jusqu'à l'âge adulte par une garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants, la formation des jeunes, un accompagnement plus personnalisé, ainsi qu'en replaçant l'activité et l'emploi au cœur de ce combat. Il vise à « refonder l'État providence » et entend tordre le cou à cette fatalité qui veut que quand on naît pauvre, on meurt pauvre. Le plan santé quant à lui a pour objectifs de prévenir et protéger, en permettant à tout un chacun de se soigner, alors qu'aujourd'hui encore, un Français sur 10 y renonce pour raisons financières, d'accéder aux soins sur l'ensemble du territoire, y compris en zones rurales, de placer le patient au centre du système, de former plus de médecins avec la suppression du *numerus clausus*, de réorganiser et restructurer la médecine de ville pour désengorger les hôpitaux à bout de souffle, avec notamment la création du nouveau métier d'assistant médical, etc. Concernant ces deux plans ambitieux qui répondent à des enjeux essentiels pour le pays, le Président de la République a indiqué qu'un consensus national était nécessaire. La mobilisation générale est donc décrétée. À présent, la question légitime, qu'on est en droit de se poser, est celle de la matérialisation de ses mesures. Il lui demande donc quels dispositifs concrets elle compte mettre en œuvre dans les différents territoires pour que les professionnels, les associations, les partenaires, la population puissent s'en emparer. Il lui demande également si l'on va assister à une décentralisation pour être au plus près des réalités locales et si oui, à quel niveau.

Texte de la réponse

PLANS SANTÉ ET PAUVRETÉ

M. le président. La parole est à M. Frédéric Barbier, pour exposer sa question, n° 400, relative aux plans santé et pauvreté.

M. Frédéric Barbier. Madame la ministre, je souhaite vous interroger au sujet des mesures qui vont être prises suite à la présentation en septembre dernier des plans santé et pauvreté par le Président de la République. Ces plans ont reçu une large approbation des associations, pour l'un, et des professionnels de santé, pour l'autre.

Le plan pauvreté prévoit de lutter contre les inégalités, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte. Il garantit au quotidien les droits fondamentaux des enfants et promeut la formation des jeunes ainsi qu'un accompagnement plus personnalisé. De plus, il replace l'activité et l'emploi au cœur du combat contre la pauvreté. Enfin, il vise à refonder l'État providence en « tordant le cou » à la fatalité qui voudrait que celui qui est né pauvre meurt pauvre.

Le plan santé a quant à lui pour objectif de prévenir et de protéger, en permettant un accès aux soins sur

l'ensemble du territoire, y compris en zone rurale. Il place le patient au centre du système, permet de former plus de médecins grâce à la suppression du *numerus clausus* et réorganise la médecine de ville en la restructurant afin de désengorger nos hôpitaux, en créant notamment le nouveau métier d'assistant médical. Surtout, il donne à tous nos concitoyens la possibilité de se soigner, alors qu'aujourd'hui un Français sur dix renonce à des soins pour des raisons financières.

Le Président de la République a indiqué qu'un consensus national était nécessaire sur ces plans ambitieux qui emportent des enjeux essentiels pour notre pays, décrétant ainsi une mobilisation générale.

Madame la ministre, quels dispositifs concrets comptez-vous mettre en place dans les territoires afin que les professionnels, les associations, les autres partenaires et la population puissent s'en emparer ? Une décentralisation destinée à se tenir au plus près des réalités locales va-t-elle avoir lieu et, si tel est le cas, à quel niveau ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Christelle Dubos, *secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé*. Monsieur le député, permettez-moi de répondre plus particulièrement sur la stratégie de lutte contre la pauvreté.

La pauvreté est un combat : un combat sur le marché du travail, bien sûr, mais aussi pour accéder à un logement décent et à une alimentation de qualité, et pour rester en bonne santé. Notre stratégie, construite avec l'ensemble des acteurs, consiste à lutter contre le déterminisme qui décide des trajectoires de vie dès l'enfance, détruisant très tôt les talents et les ambitions d'un nombre considérable de nos concitoyens. Au total, 8,5 milliards d'euros seront investis sur quatre ans.

Vous m'interrogez sur la mise en œuvre concrète du plan de lutte contre la pauvreté. La stratégie dont elle relève émane d'une large concertation de terrain et son application requiert une gouvernance nouvelle, pilotée et portée par l'ensemble des acteurs, à partir des territoires – car c'est bien sur le terrain que ce combat doit être mené.

L'État organisera à l'échelon régional le pilotage par les acteurs, associations et collectivités, mais aussi usagers. Des animateurs qui pourront être des associations ou des collectivités seront désignés afin de faire avancer le travail collectif sur les différentes thématiques de cette stratégie.

En ce qui concerne les mesures relevant de la compétence des départements, chefs de file en matière d'action sociale, la stratégie prévoit une contractualisation ambitieuse avec les conseils départementaux. Les travaux de contractualisation ont déjà été engagés avec les « territoires démonstrateurs ». La stratégie sera déployée ensuite dans l'ensemble des départements, avant la fin du premier semestre 2019. Cette contractualisation s'appuie sur 135 millions d'euros de crédits, dont 50 millions d'euros de fonds d'appui aux politiques d'insertion pour l'année 2019. Ces crédits atteindront au moins 210 millions en 2022.

Cette contractualisation porte sur un socle de thématiques et d'actions dans les domaines de l'aide sociale à l'enfance, de l'insertion, des droits fondamentaux des enfants et du travail social, ainsi que sur un second socle laissé à l'initiative des départements. Ceux-ci pourront en effet proposer des actions en lien avec les ambitions de la stratégie, par exemple en matière de prévention spécialisée ou de protection maternelle et infantile. L'État apportera son soutien à ces actions.

Enfin, sachez que je travaille particulièrement sur l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables, en lien avec le plan « Ma santé 2022 ».

M. le président. La parole est à M. Frédéric Barbier.

M. Frédéric Barbier. Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Compte tenu des actuels

mouvements ayant lieu sur notre territoire, il est très important que nous puissions dès les prochains mois évaluer ces politiques en nous appuyant sur les départements, dont le rôle est capital, sur les élus de terrain que sont les maires et sur l'ensemble des partenaires qui accompagnent les personnes en difficulté.

Il est en effet impératif que nous sachions si nos politiques sont efficaces et si elles satisfont les usagers. J'espère en particulier que nous pourrions disposer dans les collectivités locales de cahiers de doléances et, ainsi, avoir des retours qui nous assureront que cette politique ambitieuse, reconnue et appréciée par l'ensemble des partenaires, donne tous les résultats que nous en escomptons.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Barbier](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 400

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2018](#)

Réponse publiée le : 28 novembre 2018, page 12779

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [20 novembre 2018](#)